

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 200 promulguant le décret du 8 octobre 1900 établissant des droits com pesanteurs sur les sucres importés de la colonie portugaise du Mozambique

n° 200

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 décembre 1909

Numéro JO
n° 158 du 01/01/1910

Date du numéro
1 janvier 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les instructions de la circulaire ministé rielle du 15 novembre 1909, n° 8

Vu le décret du 8 octobre 1909 établissant des droits compensateurs sur les sucres im portés rie la colonie portugaise du Mozam bique ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulgué dans la Colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur le décret du 8 octobre 1909, fixant les droits compensateurs à percevoir à l'im portation en France et en Algérie, dans les Colonies et Possessions françaises et pays de protectorat de Indo-Chiné, sur les sucres originaires de la Colonie portugaise du Mo zambique. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Par le Gouverneur : P. PASCAL. Le Secrétaire général

CASTAING